

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de New Richmond tenue en la salle 214 de l'hôtel de ville, le **lundi 20 mars 2017** à compter de **18 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Éric Dubé, maire
Madame Geneviève Braconnier, conseillère
Monsieur François Bujold, conseiller
Monsieur Jean Cormier, conseiller
Monsieur René Leblanc, conseiller
Monsieur Jean-Pierre Querry, conseiller
Monsieur Jacques Rivière, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Éric Dubé.

Sont également présents :

Madame Céline LeBlanc, greffière
Monsieur Stéphane Cyr, directeur général

ADMINISTRATION

69-03-17

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Bujold
APPUYÉ DE : Monsieur Jean Cormier
et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par le maire.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 1032-17 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 794-05 - AVIS DE MOTION

Un avis de motion est donné par le conseiller monsieur Jean Cormier à l'effet que le Règlement 1032-17 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et abrogeant le Règlement 794-05, sera adopté à une séance ultérieure.

RÈGLEMENT 1033-17 CONCERNANT LES NUISANCES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 795-05 - AVIS DE MOTION

Un avis de motion est donné par le conseiller monsieur René Leblanc à l'effet que le Règlement 1033-17 concernant les nuisances et abrogeant le Règlement 795-05, sera adopté à une séance ultérieure.

PROGRAMME D'ASSURANCES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR LES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

70-03-17

ADHÉSION AU PROGRAMME

Considérant que ce Conseil a pris connaissance de l'existence du programme de l'Union des municipalités du Québec relatif aux assurances de dommages pour les organismes à but non lucratif œuvrant sur le territoire de la Ville de New Richmond;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier
APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc
et unanimement résolu :

Que ce Conseil autorise la Ville de New Richmond à adhérer au programme d'assurances de dommages pour les organismes à but non lucratif, offert par l'intermédiaire de l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

71-03-17

RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME AUX FINS DU PROGRAMME D'ASSURANCES DE DOMMAGES OFFERT PAR L'INTERMÉDIAIRE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Considérant que la Ville de New Richmond a adhéré au programme de l'Union des municipalités du Québec relatif aux assurances de dommages pour les organismes à but non lucratif œuvrant sur son territoire;

Considérant que le Club des 50 ans et plus « Les soleils couchants » de New Richmond inc. ainsi que la Maison des jeunes de New Richmond, organismes œuvrant tous les deux sur le territoire de la Ville de New Richmond, demandent à être reconnus par ce Conseil aux fins d'adhérer et de prendre une assurance de dommages offert par le programme de l'Union des municipalités du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Bujold

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Pierre Querry

et unanimement résolu :

Que ce Conseil reconnaisse, aux fins du programme d'assurances de dommages de l'Union des municipalités du Québec pour les organismes à but non lucratif, les organismes suivants :

- le Club des 50 ans et plus « Les soleils couchants » de New Richmond inc.;
- la Maison des jeunes de New Richmond.

ADOPTÉE

URBANISME

RÈGLEMENT 1031-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 927-13 AFIN DE LE RENDRE CONFORME AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE RÉVISÉ DE LA MRC DE BONAVENTURE (ZONES DE CONTRAINTES RELATIVES À L'ÉROSION CÔTIÈRE)

72-03-17

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Considérant que le Conseil prend en compte le règlement relatif aux zones de contraintes relatives à l'érosion côtière, portant le numéro 1031-17;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement relatif aux zones de contraintes relatives à l'érosion côtière, lequel est identifié sous le numéro 1031-17.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Un avis de motion est donné par le conseiller monsieur Jean Cormier à l'effet que le Règlement 1031-17 modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin de le rendre conforme au Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure (zones de contraintes relatives à l'érosion côtière), sera adopté à une séance ultérieure.

73-03-17

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 188-06-16 - VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 5 320 681

Considérant la résolution 188-06-16 adoptée par le Conseil municipal et autorisant la vente d'une partie du lot 5 320 681;

Suite à une entente intervenue entre le propriétaire du 254, chemin de Saint-Edgar et l'acquéreur de la parcelle de terrain située sur le lot 5 320 681, le libellé de la résolution 188-06-16 est modifié comme suit :

Considérant l'offre reçue de M. Réjean Lagacé à l'effet d'acquérir une parcelle de terrain, 200 pieds par 200 pieds, située sur le lot 5 320 681, au montant de dix mille dollars (10 000 \$), taxes en sus;

Considérant la somme de mille cent quarante-neuf dollars et soixante-quinze cents (1 149,75 \$), sans taxe, reçue de M. Lagacé, représentant une mise de fonds de 10 % afin de garantir la vente;

Considérant les modalités stipulées dans la promesse de vente signée le 14 juin 2016, auxquelles l'acquéreur devra se conformer;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Pierre Querry

et unanimement résolu :

D'autoriser la vente à monsieur Réjean Lagacé d'une parcelle de terrain située sur le lot 5 320 681, d'une superficie approximative de 40 000 pieds carrés, au montant de dix mille dollars (10 000 \$), taxes en sus, et ce, selon les modalités stipulées dans la promesse de vente signée le 14 juin 2016. Il est entendu que la Ville n'assumera aucune garantie légale pour cette vente et qu'elle est faite aux risques et périls de l'acquéreur. Par le fait même, le maire et la greffière sont autorisés à signer tous les documents pertinents à cette transaction.

De plus, l'acquéreur doit s'engager à conserver la haie de conifères existante (environ 30 mètres) située entre le lot nouvellement créé 5 991 625 et le lot 5 320 526.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

74-03-17

PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES 2017-2021 - ADOPTION

Considérant que la Ville a présenté au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018, une programmation de travaux à être effectués, comprenant entre autres l'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

Considérant que, suite à cette présentation, le Ministère, a approuvé ladite programmation;

Considérant que suite à l'appel d'offres effectué pour la mise à jour dudit plan d'intervention, un mandat a été octroyé par le Conseil municipal, résolution 278-11-15, à la firme Arpo Groupe Conseil inc.;

Considérant que ladite firme a déposé en mars 2017 la version finale dudit plan d'intervention;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold

et unanimement résolu :

D'adopter le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées 2017-2021, et ce, tel que déposé par la firme Arpo Groupe Conseil inc. et de le transmettre pour approbation au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

75-03-17

AUTORISATION D'ACHAT - REMORQUE - FONDS DE ROULEMENT

Considérant que le Conseil a autorisé l'achat d'une remorque pour le service des Travaux publics, par sa résolution 67-03-17, à l'entreprise Sports BG;

Considérant que suite à une vérification, ladite remorque ne possède pas de freins électriques nécessaires au transport des équipements, et que pour la munir de ces freins, un montant supplémentaire de huit cent dollars (800 \$) est nécessaire;

Considérant que la deuxième offre reçue de NAPA Pièces d'auto au montant de trois mille neuf cent quatre-vingt-quinze dollars (3 995 \$), taxes en sus, inclus les freins nécessaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière

APPUYÉ DE : Monsieur Jean Cormier

et unanimement résolu :

D'autoriser l'achat d'une remorque à la firme NAPA Pièces d'auto au prix de trois mille neuf cent quatre-vingt-quinze dollars (3 995 \$), taxes en sus. Il est entendu que cette dépense sera prise à même le fonds de roulement. Par le fait même, la résolution 67-03-17 est abrogée.

ADOPTÉE

SALLE DE SPECTACLES ET CULTURE

76-03-17

AUTORISATION DE PAIEMENT - ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2017

Compte tenu de son lien avec le Comité culturel, le conseiller François Bujold se retire des discussions et s'abstient de se prononcer sur le sujet.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Pierre Querry

et unanimement résolu :

D'autoriser le paiement suivant, et ce, pris à même l'entente de développement culturel 2017 :

- Ensemble vocal Tourelou : 1 000 \$.

ADOPTÉE

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 19 h 39.

Président

Secrétaire

Éric Dubé, maire

Céline LeBlanc, greffière